

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 septembre 2017  
**CO 112 DE**

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JACQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jacques FAIVRE à Guy DAVID, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF à Martine VUILLEMIN, Odile SIMON à Clément FORET, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	94	<u>Etaient Excusés</u> : Jean-Baptiste BAUD, Hélène BAUD, Antoine MARCELIN, Marie-Christine CHAUVIN, Christian COLIN, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Henri DORBON, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.
Présents :	74	
Votants :	84	<u>Etaient absents</u> : Rémy VIENNET, André PROST, Pierre MIDOL, Gérard BOUDIER, Sylvain BENETRUUY.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice VILLALONGA

Convocation faite le : 18 septembre 2017

**Objet : Décisions fiscales 2017 pour 2018.**

VU la note de synthèse n°12/26.09.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative aux décisions fiscales 2017 pour 2018 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séances du 13 juin et du 14 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, Vice-Président Délégué aux Finances ;

VU les délibérations antérieures de chacune des 3 Communautés de Communes fusionnées ;

CONSIDERANT qu'il convient de tendre à l'harmonisation sur le territoire communautaire, dans le respect des textes en vigueur et notamment le CGI ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

1 / ARRETE les dispositions fiscales suivantes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Affiché le 6 octobre 2017

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 6 octobre 2017

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 septembre 2017  
CO 112 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Décisions fiscales 2017 pour 2018.**

A / Exonérer de TEOM les entreprises assujetties à la Redevance spéciale des Ordures Ménagères payée directement aux SICTOM ou qui assurent directement l'évacuation des déchets spécifiques par filières spécialisées (huile, pneus par les garages, déchets verts...), par référence à l'article 1521.III du CGI, selon liste à afficher chaque année dans les mairies des communes d'implantation : délibération à l'unanimité ;

B / Taxe d'Habitation et abattements divers : supprimer tous les abattements facultatifs en ne maintenant que les taux des abattements obligatoires à 10% pour charges de famille portant sur les personnes à charge de rang 1 et 2 (réf. Article 1411-II-1 du CGI) et à 15% pour charges de famille portant sur les personnes à charge de rang 3 et + (réf. article 1411-II-1 du CGI) ; et instaurer l'abattement spécial à la base pour personnes handicapées. : délibération à la majorité compte tenu d'une abstention ;

C / Modifier la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE (réf. Article 1647 D du CGI) comme suit :

- Catégorie 1 : base minimum au maximum dès 2018 soit le montant actuel de 514 : décision à la majorité compte tenu de 6 abstentions
- Catégorie 2 : base minimum au maximum dès 2018 soit le montant actuel de 1 027 : décision à la majorité compte tenu de 6 abstentions
- Catégorie 3 : base dès 2018 de l'ex CCAVV soit 1 montant actuel de 1 472 : unanimité
- Catégorie 4 : base à lisser sur les 2 années 2018 et 2019 de l'ex CCAVV au montant actuel de 2 453 : unanimité
- Catégorie 5 : base à lisser sur les 2 années 2018 et 2019 de l'ex CCAVV au montant actuel de 3 504 : unanimité
- Catégorie 6 : base à lisser sur les 2 années 2018 et 2019 de l'ex CCAVV au montant actuel de 4 555 : unanimité ;

D / Exonérer de CFE, à l'unanimité :

- les établissements de spectacle (article 1464-A-1 du CGI) à hauteur de 50%
- les librairies labellisées indépendantes de référence (article 1464 I du CGI) pour 100%
- les établissements de spectacle cinématographique « art et essai » (article 1464A-3bis du CGI) pour 100%.
- exonérer pendant 2 ans les créations d'entreprises (article 1464B44-6), les reprises d'entreprises en difficulté (article 1464B44-7 du CGI) et les créations ou reprises d'entreprise industrielle en difficulté (article 1464B 44-15 du CGI) ;

E / Harmoniser sur l'ensemble du territoire le coefficient multiplicateur de TASCOM au taux de 1,10 : délibération à l'unanimité ;

2 / DECIDE par ailleurs de lancer pour 2018 une opération de nettoyage de la base des locaux commerciaux vacants avec les Maires des communes concernées en vue d'une éventuelle instauration de la taxe sur les locaux commerciaux vacants pour 2019.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

